

14998/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
Nomination de M^{me} Żaneta HAJDECKA, membre suppléant polonais, en
remplacement de M^{me} Katarzyna SOSNOWSKA, membre démissionnaire.

E 8757



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 octobre 2013
(OR.en)

14998/13

SOC 830

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / Conseil

n° doc. préc.: 6679/1/13 REV 1 SOC 117

Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

- Nomination de Mme Żaneta HAJDECKA, membre suppléant polonais, en remplacement de Mme Katarzyna SOSNOWSKA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Katarzyna SOSNOWSKA, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Pologne).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 octobre 2010², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015:

Mme Żaneta HAJDECKA
Forum Związków Zawodowych
Tél.: + 48 52 371 83 33
Mobile: + 48 52 371 823 000
Télécopieur: + 48 52 371 18 71
E-mail: info@fzz.org.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75 ,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010⁴ et du 7 mars 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2015.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Katarzyna SOSNOWSKA.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

⁵ JO C 83 du 17.3.2011, p. 3.

Article premier

Mme Žaneta HAJDECKA est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de Mme Katarzyna SOSNOWSKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====